



SF15C102

Commission Enfants et Lutte contre les Discriminations - Janvier 2015
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

LIVRET D'INTERVENTION
- **SPARTACUS & CASSANDRA** -
De Ioanis Nuguet



SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE FILM	3
1. PRESENTATION	3
A. Le Synopsis	3
B. La situation de Spartacus et Cassandra aujourd'hui	3
2. POURQUOI AI SOUTIENT CE FILM ?	4
PARTIE 2 : LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE ET EN EUROPE	5
1. QUI SONT- ILS ?	5
2. LES ROMS, DISCRIMINES PARTOUT EN EUROPE	5
A. Une tradition de violences et de discriminations	5
B. La situation des Roms dans l'Europe d'aujourd'hui	6
3. LA SITUATION DES ROMS EN ROUMANIE	7
4. LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE	8
A. Les expulsions forcées	8
B. Leurs conséquences	11
i. Précarisation des conditions de vie	11
ii. Impact sur la santé	11
iii. Non scolarisation et déscolarisation	11
PARTIE 3 : LE TRAVAIL D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS	12
1 – NOS ACTIONS	12
2 – LES PERSPECTIVES	14
CONCLUSION	15
ANNEXES	15

PARTIE 1 : LE FILM

1. PRESENTATION

A- Le synopsis

Spartacus et Cassandra, un frère et une sœur de 13 et 10 ans, sont recueillis par Camille, une jeune Trapéziste, dans le chapiteau du petit cirque qu'elle a installé dans un campement du 93.

Les deux enfants roms sont confrontés à un choix impossible, celui d'un nouveau destin auprès de Camille ou d'une vie dans la rue auprès de leurs parents défailants.

Le chapiteau va devenir pour tous les deux, un refuge, un espace où ils vont pouvoir retrouver une vie d'enfant.

Ce film est un documentaire fiction où chaque personnage joue son propre rôle. On peut voir dans ce choix narratif particulier, une manière pour ces personnages de s'approprier l'extraordinaire parcours qui a été le leur. C'est d'ailleurs un des éléments qui fait la force de ce film et donne à ce récit une intensité émotionnelle singulière. Le réalisateur fait de ces 3 personnages, Spartacus, Cassandra et Camille, un portrait à la fois réaliste et poétique. Il pose sur eux un regard pudique et tendre et nous fait vivre avec eux ce parcours douloureux qui les conduira à transformer de façon radicale le cours de leur vie.

Camille, à 21 ans à peine, se retrouve face à la responsabilité de s'occuper de 2 enfants quasi adolescents. Elle devra surmonter seule ses doutes et ses peurs quant à sa capacité d'y faire face.

Spartacus et Cassandra vont, au contact de Camille, réapprendre peu à peu à être des enfants : aller à l'école, jouer, rêver... Pour cela ils devront dépasser la culpabilité de s'éloigner de leur père et de leur mère, s'extraire du chaos familial dans lequel ils sont plongés. Mais c'est un choix bien douloureux pour ces enfants que celui de rompre avec leur propre famille alors même qu'elle constitue pour leurs parents l'unique rempart à la solitude d'une vie dans la rue.

B - La situation de Spartacus et Cassandra aujourd'hui

Spartacus et Cassandra vivent toujours avec Camille et Ioanis Nuguet, le réalisateur, dans la maison que l'on voit dans le film. Ils forment à présent une véritable « seconde » famille grâce à Camille qui s'est battue pour leur construire un avenir. La mère des enfants a longtemps vécu avec eux mais souffre d'importants problèmes de santé et a été hospitalisée. Le père est parti en Angleterre où il séjourne toujours à notre connaissance mais est toujours en contact avec ses enfants. Spartacus est scolarisé dans un lycée auto géré dans le 15^{ème} arrondissement, il est en seconde.

Cassandra est scolarisée dans un collège du Mans. Spartacus est un militant actif en faveur de la cause des Roms au sein de l'association « La Voix des Roms », Cassandra n'est pas encore décidée. Ils sont tous deux très fiers du documentaire de Ioanis et de leurs racines et rêvent de voir la situation des Roms s'améliorer en France. Ils passent beaucoup de temps à intervenir lors des projections-débats pour témoigner et partager leur joie de vivre mais aussi leur révolte vis-à-vis d'une société qui parfois exclut et discrimine. Camille prépare un nouveau spectacle et Ioanis assure la promotion de son film en plus des projets de films sur lesquels il travaille.

2. POURQUOI AI SOUTIENT CE FILM ?

Ce film est une métaphore de ce que nos sociétés contemporaines devraient faire à l'égard des populations vulnérables : accueillir, soutenir, accompagner, se sentir responsable, aider à s'intégrer... Au lieu de condamner ces populations fantômes à errer de campements en campements, abandonnées à une précarité d'un autre temps.

Spartacus et Cassandra nous interpellent, égratignent notre bonne conscience, interrogent... Peut-on fermer les yeux sur les conséquences de cette extrême précarité sur les enfants ? Quel message leur fait-on passer en restant les bras croisés ? Comment leur donner confiance en l'avenir ? Peut-on laisser tous ces gens au banc de notre société, au mépris des droits humains les plus fondamentaux ?

Ce livret d'intervention a été conçu comme un guide pour organiser des interventions/ débats après les projections du film « Spartacus et Cassandra ». Il vous fournira un certain nombre de données concernant la situation des populations Roms en France et en Europe. Ces données ne sont pas exhaustives, mais vous pouvez approfondir votre documentation en consultant les différents rapports sur le site d'Amnesty International sur la situation des Roms. Amnesty International France dispose aussi de plusieurs intervenants qui seront heureux de vous accompagner dans l'animation de ces débats.

Contacts : Julie Heslouin - jheslouin@amnesty.fr – 01 53 38 66 27

Equipe Lutte contre les Discriminations : discriminations@amnesty.fr

Commission Enfants : comenfants@amnesty.fr

PARTIE 2 : LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE ET EN EUROPE

1. LES ROMS, QUI SONT-ILS ?

Roms¹, Gitans, Manouches, Tsiganes, Gens du voyage, Romanichels, Bohémiens...Tous ces termes renvoient à des communautés très différentes dont le passé, les trajectoires, les cultures et traditions se distinguent fortement les uns des autres.

Originaires du nord de l'Inde, elles ont suivi des itinéraires géographiques différents pour arriver en Europe essentiellement à partir du 14^{ème} siècle ; certains ont été sédentarisés de force dans les anciennes provinces roumaines ou dans l'empire austro-hongrois, d'autres ont poursuivi plus à l'ouest pour arriver jusqu'en France, en Espagne, ou plus au nord, vers la Scandinavie...S'ils partagent des caractéristiques communes, ils restent des groupes distincts, qui, pour la plupart, ne revendiquent pas d'identité commune à l'exception de quelques leaders Roms d'Europe centrale qui militent pour la constitution d'une Nation.

Tous ces groupes peuvent être rassemblés **sous la dénomination « Roms » terme choisi par l'Union Romani Internationale en 1974**, et officiellement adoptée par l'Union Européenne, afin d'éviter les désignations à connotations racistes. Pourtant dans le sens commun, ce terme « Rom », s'applique avant tout aux groupes tsiganes d'Europe centrale et orientale, les Manouches et les Gitans ne se reconnaissant pas sous cette appellation. **Ce mot signifie « homme » en langue Romani, la langue tsigane dérivée du sanskrit.**

Estimés à environ **douze millions de personnes**, ils représentent aujourd'hui la plus importante minorité ethnique européenne. Parmi les groupes qui composent cette minorité très hétérogène, on peut distinguer les Sinté (parmi lesquels les Manouches, essentiellement présents en Allemagne, Suisse, Autriche, Benelux, Nord de la France, ainsi que dans certains pays nordiques), les Kalé (dits aussi Gitans surtout présents en Espagne et dans le sud de la France) ou enfin les Roms, qui eux sont essentiellement présents en Europe centrale et orientale. Ces derniers représentent environ 70% de ces populations présentes en Europe, c'est en partie pour cela que ce terme « Rom » a été retenu comme terme générique.

(Source doc : Romeurope : « La non scolarisation en France des enfants Roms migrants »)

2. LES ROMS DISCRIMINES PARTOUT EN EUROPE

A - Une tradition de violence et de discrimination

L'histoire de la répression des Roms en Europe est très ancienne, elle remonte à plusieurs centaines d'années après leurs migrations du sous-continent indien. Les Roms étaient perçus comme des étrangers et servaient de boucs émissaires, les méthodes de répression ont connu bien des avatars avec le temps : esclavage, assimilation forcée, expulsion, internement et extermination de masse.

A la fin de la seconde guerre mondiale, seuls quelques milliers de Roms ont survécu au génocide et aux camps de concentration nazis. Pour les survivants, l'époque post hitlérienne n'a pas amené plus de justice. De façon significative, la question de l'extermination de masse du peuple tsigane n'a pas été soulevée au procès de Nuremberg, le génocide des Roms n'a guère été reconnu dans le discours public.

¹ Certaines associations utilisent l'orthographe Rroms, les deux orthographes sont possibles

Pendant des années, les demandes d'indemnisation de ceux qui tentaient d'obtenir réparation ont été rejetées.

Aujourd'hui encore, les Roms continuent d'être stigmatisés collectivement. La communauté rom dans son ensemble est souvent assimilée à la délinquance et la criminalité, la présence de Roms a été qualifiée de menace à la « sécurité publique » par des responsables politiques de tous bords.

Pour les partis d'extrême droite, ils sont considérés comme des animaux ou des arriérés comme c'est le cas en Grèce de la part d' « Aube Doré », parti néo-nazi ou du parti « Aube de la démocratie directe », son équivalent en République Tchèque ou encore du parti « Jobbik » en Hongrie. Le prétendu lien entre Roms et crime est une rengaine récurrente dans les discours de haine.

On peut bien évidemment la réfuter et éclaircir les malentendus si les esprits sont ouverts à un échange rationnel. Certains Roms se sont bien sûr rendus coupables de vols. Certains ont aussi été exploités et instrumentalisés par les trafiquants ce qui souvent le cas des populations vulnérables

Ces problèmes ne donnent aucune légitimité à une stigmatisation des Roms qui, dans leur très grande majorité, ne contreviennent pas à la loi. Un groupe ne saurait être blâmé pour les actes de certains de ses membres : c'est un principe éthique fondamental qu'il est important de rappeler au regard de la rhétorique anti-roms qui se répand comme une trainée de poudre au sein des pays européens.

B – La situation des Roms dans l'Europe d'aujourd'hui

Les conditions de vie déplorables et les persécutions dont souffrent une grande partie des 12 millions de Roms aujourd'hui en Europe constituent un exemple accablant de négligences et de discriminations dont se rendent coupables les Etats européens. Cependant, loin de reconnaître que cette situation résulte du non-respect des droits fondamentaux des Roms, bon nombre de responsables politiques alimentent les préjugés et l'intolérance en reprochant aux Roms leur marginalisation.

Exemples de violations des droits fondamentaux des Roms² :

- Violences racistes dont ils sont victimes et qui demeurent trop souvent impunies (ex : Grèce, République Tchèque, Hongrie) ;
- Traitement brutal par les forces de l'ordre et/ou les autorités judiciaires (ex : France, Grèce, Hongrie) ;
- Traite des êtres humains : selon une étude du Commissaire aux droits de l'Homme datant de 2012, la traite des êtres humains en Europe touche les Roms de manière disproportionnée : exploitation sexuelle, servitude domestique, adoption illégale, recrutement forcé par des réseaux criminels mendicité organisée, vol à la tire...(ex : Roumanie, Bulgarie, ex-Yougoslavie) ;
- Expulsions forcées de leur lieu de vie sans solution de relogement (ex : Roumanie, Serbie, France, Italie) ;

² Source : Rapport du Commissaire aux droits de l'Homme 2012 : « Les droits de l'Homme des roms et des Gens du voyage en Europe » : https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811_FRA_2612_Roma_and_Travellers_Extraits_A4_web.pdf

- Atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale : stérilisation forcée des femmes (En République Tchèque et en Slovaquie), retrait des enfants roms de la garde de leur parents biologiques ;
- Exercice des droits non effectif : droit à l'éducation, droit à un logement décent, accès à l'emploi, aux soins, à une protection sociale, accès aux biens, aux services et aux lieux publics (ex : France, Italie, Europe centrale).

3. LA SITUATION DES ROMS EN ROUMANIE :

La Roumanie compte **2,5 millions de Roms** - à titre comparatif, la Bulgarie en recense entre 700 000 et 800 000 - **soit 10 % de sa population**. Mais il existe aussi d'importantes populations Roms en Hongrie (500 à 600.000), Serbie (400.000), Slovaquie (de 350.000 à 520.000) et République tchèque (300.000).

Ces populations partent pour fuir la misère et les discriminations. La Roumanie avec la Bulgarie sont les deux pays les plus pauvres de l'Union européenne. En crise depuis 2009, le gouvernement roumain a dû prendre des mesures d'austérité en échange d'un prêt du Fond Monétaire International. Du coup, de nombreux Roumains – Roms, mais aussi non Roms – tentent leur chance à l'étranger. La plupart de ceux qui partent sont issus des communautés traditionnelles, très pauvres, qui vivent dans les campagnes. A contrario, certains membres des communautés roms réussissent très bien professionnellement et ont une situation confortable mais préfèrent cacher leur origine rom.

Les Roms souffrent aussi d'un rejet de la population en Roumanie, comme en Bulgarie. Selon une étude effectuée en 2009 par le gouvernement, **7 Roumains sur 10 ne veulent pas qu'un Rom fasse partie de leur famille**.

Quelques chiffres :

- **40% des Roms de Roumanie vivent en dessous du seuil de pauvreté** avec moins de 2,15 euros par jour, contre 24% du reste de la population ;
- **Seuls 27% des Roms roumains en âge de travailler ont un emploi stable ;**
- Parmi les Roms qui détiennent un emploi stable, la plupart travaillent dans l'agriculture et le bâtiment, la moitié d'entre eux ne disposant d'aucune qualification ;
- Les enfants Roms sont **6 fois moins scolarisés** que les autres enfants roumains ;
- L'espérance de vie des Roms est de **15 ans de moins** que la majorité de la population.

La pauvreté des Roms de Roumanie est à multi facettes : ils sont souvent privés des ressources nécessaires à des conditions de vie décentes, mais surtout ils n'ont pas accès à l'éducation, à certains postes de travail, aux services sanitaires et sociaux et aux canaux pour être actifs dans la société roumaine. **Si des quotas de postes** ont été instaurés dans la fonction publique et dans le système scolaire et universitaire, ces mesures sont mises à mal par le manque d'accompagnement en amont des populations roms vers l'emploi et la scolarisation, par manque de volonté politique de les intégrer mais également en raison de la **corruption** qui existe en Roumanie depuis la chute du communisme mais que le nouveau président, **Klaus Iohannis**, élu en décembre 2014 a l'air résolu à combattre. D'importants fonds européens consacrés à l'intégration de la minorité rom ont été détournés par des responsables politiques Cela explique qu'une partie des communautés roms regrette **le régime communiste** qui était parvenu à les intégrer d'une certaine manière par le travail et le logement en les sédentarisant de force.

La population rom est sans cesse discriminée :

- Violences physiques et morales
- Discriminations de la part des autorités
- Crimes racistes impunis
- Discrimination dans l'accès aux services sociaux, comprenant la discrimination dans l'allocation de fonds publics municipaux pour la réalisation d'infrastructures de base (eau, électricité, gaz..)
- Utilisation de propos racistes par les médias.
- Discriminations dans l'accès à une éducation normale pour les enfants Roms (classes « spéciales » pour les enfants roms)

4. LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE

SITUATION ADMINISTRATIVE :

On estime à environ 18 000 le nombre de "Roms" présents sur le territoire français. Ils sont majoritairement de nationalité roumaine et bulgare.

La Roumanie et la Bulgarie ont rejoint l'Union Européenne le 1er janvier 2007.

Leurs ressortissants peuvent entrer en France sans formalité particulière et y rester durant trois mois sans avoir à justifier d'une activité.

Mais au-delà des trois mois, ils doivent avoir un emploi, suivre des études ou justifier de ressources suffisantes et d'une couverture maladie, conformément aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Entre 2007 et 2014, en raison de « **mesures transitoires** », le type d'emplois qu'ils pouvaient occuper était limité par la France à une liste de 150 métiers. En 2012, une circulaire a dispensé les employeurs d'une taxe à l'embauche et élargi la liste, mais ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 2014 que les ressortissants bulgares et roumains bénéficient des mêmes droits que les ressortissants d'autres pays de L'UE et ont un libre accès au marché du travail en France sans avoir à justifier d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour.

S'ils ne peuvent justifier de revenus au bout de trois passés en France, les ressortissants européens peuvent, en cas de contrôle, **être expulsés** par le biais d'une "obligation de quitter le territoire français" ("OQTF"), qui leur donne un mois pour quitter le territoire à compter de sa notification, ou d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

Fin 2012, l'aide au retour humanitaire qui s'élevait à 300 euros par personne a été supprimée au profit d'une allocation de retour d'environ 50 euros.

A- Les expulsions forcées

Une majorité des Roms migrants installés en France vivent en famille dans des campements créés illégalement sur des terrains publics ou privés, ou dans des squats. En préambule, il est important de préciser que ces campements illicites posent le problème **du droit de propriété**, et qu'il ne s'agit ici, en aucun cas de nier ce droit. Cependant l'évacuation brutale et sans concertation des campements illicites et l'absence fréquente de mesures d'accompagnement de ces expulsions, nous interpelle quant au juste équilibre à trouver entre le droit de propriété (des collectivités locales, des entreprises ou des particuliers) et les droits fondamentaux des occupants de ces campements.

Chaque année, en France, des milliers de Roms sont victimes d'expulsions forcées. La plupart du temps, ce sont des familles entières qui sont ainsi mises à la rue, souvent sans que ne leur soit proposée la

moindre solution de relogement ou la promesse d'un hébergement provisoire qui se résume à quelques nuitées. **Ces expulsions sont considérées comme « forcées »** car elles sont généralement réalisées sans véritable information ni consultation des intéressés qui sont, de ce fait, privés de la possibilité de contester la mesure d'expulsion et ne bénéficient d'aucune alternative. Elles ne font qu'aggraver l'extrême précarité des conditions de vie de ces familles vivant dans ces campements informels, lesquels sont, bien souvent, dépourvus des services les plus élémentaires (eau, électricité, sanitaires, collecte d'ordures...). Les familles expulsées perdent non seulement leur logement, mais aussi le peu de bien qu'elles possèdent. Chaque expulsion forcée conduit ces familles à repartir, à chaque fois, de zéro. Ces expériences constituent un **traumatisme majeur** pour ces populations déjà fragiles et porte atteinte à leurs droits fondamentaux.

S' il n y a pas de données ethniques reconnues en droit français donc pas de « Roms » en France, (on parle officiellement « d'occupants de campements illicites »), dans les faits, ils restent largement **stigmatisés** et considérés comme n'ayant pas les mêmes droits que le reste de la population. Les attaques verbales, les humiliations sont monnaie courante et les discours anti Roms fréquents. On dit qu'ils ne souhaitent pas s'intégrer ou ne sont pas capables de le faire pour des raisons culturelles ou autres, mais la plupart viennent pour des raisons économiques, poussés par le désir de donner un meilleur avenir à leurs enfants et de trouver un emploi. **Les expulsions génèrent des discriminations car elles privent ces populations de l'accès à toute une série de droits fondamentaux comme le droit à un logement convenable, à l'éducation, le droit d'accéder aux soins, à la dignité...**

Amnesty International, depuis plusieurs années, n'a cessé d'interpeller le gouvernement français afin que la France mette un terme aux expulsions forcées tant que tous les habitants des campements ne disposent pas de toutes les garanties juridiques internationales destinées à les protéger de ce type de mesure.

En 2012, le gouvernement français a adopté plusieurs mesures visant à encadrer les évacuations des campements informels, dont **la circulaire interministérielle du 26 août** « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites » signée par 7 ministres.

Cette circulaire qui ne donne que des instructions facultatives incite les préfets à trouver des solutions en termes d'accompagnement des populations installées dans des campements illégaux « *cela suppose...l'établissement d'un diagnostic et la recherche de solution d'accompagnement dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes* ».

Une mission a été confiée à la **délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)** afin de coordonner l'action du gouvernement à ce sujet. La DIHAL était initialement piloté par le préfet Alain Régnier remplacé en septembre 2014 par Sylvain Matthieu, ancien directeur général du Centre d'Action Social de la Ville de Paris.

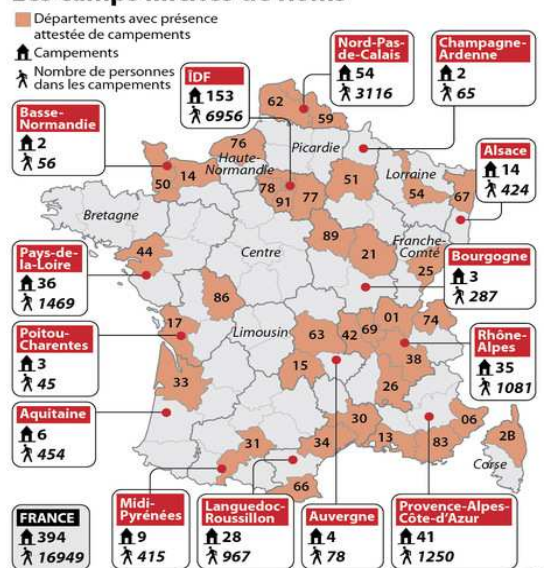
Deux ans et demi après la mise en place de cette circulaire, les occupants de campements informels continuent d'être régulièrement victimes d'expulsions forcées et les solutions de relogement restent largement insuffisantes.

LES CHIFFRES DES EVACUATIONS DE CAMPS ILLICITES EN FRANCE ENTRE 2013 ET 2014³

	Nombre d'évacuations ou expulsions par les autorités	Nombre d'évacuation suite à un incendie ou inondation	Solutions partielles de relogement	Personnes évacuées par les autorités	Personnes évacuées suite à un incendie ou inondation	Total des personnes expulsées
Année 2012	97	11	19	9404	1065	10469
Année 2013	165	22	74	19380	2157	21537
Année 2014	138	17	59 (= dans 43% des cas)	12517	966	13483 sur les 17 500 Roms estimés en France

On constate que les expulsions ont atteint un record en 2013. A noter que **la trêve hivernale** est censée s'appliquer aux habitants des campements informels depuis la loi ALUR (Accès au logement et à l'urbanisme rénové) adoptée en mars 2014. Elle stipule que la trêve hivernale s'applique aux occupants sans droit ni titre entrés par voie de fait, sauf décision contraire du juge. Dans les faits, cela n'a rien changé...le décret d'application n'a toujours pas été publié.

Les camps illicites de Roms



³ Recensement de la Ligue des droits de l'Homme et de l'ERRC, European Roma Rights Center

Répartition des populations Roms installées dans des campements illicites en France en 2014 (selon la DIHAL, 17500 personnes réparties dans 495 campements illicites) :

B - Les conséquences des expulsions forcées

Les droits humains sont interdépendants, indissociables et intimement liés. Les expulsions forcées représentent une violation du droit à un logement convenable mais elles ont aussi une incidence directe sur l'exercice d'autres droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à la sécurité et à la vie privée.

➤ *Précarisation des conditions de vie*

Lors d'expulsions forcées, les familles qui vivent dans des campements informels perdent tout (leur lieu de vie bien sûr, mais aussi tout ce qui les relie à une vie sociale normale : documents administratifs, médicaments, dossiers médicaux, matériel scolaire...). Les campements sont évacués souvent de façon expéditive, les habitations précaires rasées à l'aide de bulldozers et les squats murés afin qu'il n'y ait aucun retour possible. Les personnes évacuées dorment alors dans la rue, dans des voitures ou dans des tentes en attendant de reconstruire ailleurs des baraques de fortune. Les propositions de relogements sont très rares, et les hébergements provisoires souvent inadaptés (hôtels sociaux très éloignés et séparant les familles).

L'absence de protection contre les expulsions forcées condamne la communauté Rom à une vie d'errance, de bidonville en bidonville. Cette instabilité infligée et la dégradation des conditions de vie qu'elle engendre, maintiennent ces personnes dans la précarité la plus totale et dans l'insécurité.

➤ *Impact sur la santé*

Les conditions de vie ont un impact direct sur la santé des personnes habitant dans les campements informels (problèmes d'hygiène liés à l'accès à l'eau et au manque d'électricité, absence de sanitaires et d'évacuation des ordures, pas de moyens de conservation des aliments, moyens de chauffage dangereux pour la santé...). **D'après un rapport de l'Agence régionale de la santé (ARS), l'ensemble des personnes vivant à la rue aurait une espérance de vie de 51 ans contre 81 ans pour le reste de la population.**

Les expulsions ne font qu'aggraver cette situation de précarité, entraînant des ruptures de soins médicaux, ainsi que le travail de suivi et de prévention mené par les ONG, perturbant et interrompant des campagnes de vaccination et de dépistage de maladies contagieuses comme la tuberculose, parfois présente dans les campements.

Ces expulsions à répétition, constituent une barrière supplémentaire à l'accès aux soins. En effet, bien que les populations rom habitant dans des campements informels aient droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME), elles se trouvent confrontées à la difficulté pour être domiciliées dans un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS). Ces centres leur imposent des critères d'éligibilité impossibles à atteindre, comme par exemple un avis d'imposition.

Ces expulsions forcées ont aussi des conséquences dramatiques sur la scolarisation des enfants.

➤ *Non scolarisation et déscolarisation des enfants*

La présence d'enfants non scolarisés en France et en Europe est problématique au regard des textes nationaux et internationaux. Le rappel de ces textes devrait permettre de ne pas normaliser cette situation et de mettre en évidence son illégitimité. Les conditions de vie dans les campements informels influent incontestablement sur la fréquentation et la réussite scolaire des enfants roms. Le manque d'intimité pour travailler, l'absence d'électricité pour s'éclairer, le manque de matériel scolaire, le manque d'outils informatiques, ou l'accès à Internet sont autant de difficultés que les enfants Roms ont à surmonter.

A cela viennent s'ajouter les problèmes liés à l'alimentation (les enfants n'ont pas toujours 3 repas journaliers ni même de repas chauds), ce qui entraîne de la fatigue et des difficultés de concentration. Enfin le manque d'hygiène est aussi un frein à la scolarisation.

A ce propos, des enseignants en **antennes scolaires mobiles (ASM)** qui assurent un suivi des enfants Roms sur les campements informels, ont expliqué que le fait de ne pouvoir se laver dissuadait certains enfants d'aller à l'école, de peur d'être l'objet de moqueries et de stigmatisations. Malgré les importants obstacles à la scolarisation que sont les conditions de vie dans ces campements, les enseignants de l'ASM rapportent que la majorité des parents rencontrés font part de leur souhait de voir leurs enfants scolarisés. Selon, une des enseignantes de ces ASM : « *L'arrivée du camion école est toujours un moment de fête pour les enfants, c'est l'occasion de sortir de la boue, prendre un crayon et surtout se repositionner dans un rôle d'enfant* ».

Les expulsions forcées ne font qu'aggraver ces situations déjà difficiles, en plus d'être des situations très traumatisantes pour les enfants qui se voient dépossédés du peu de biens qu'ils possèdent : vêtements, effets personnels, jouets, doudous... Elles entraînent, dans la majorité des cas, une rupture brutale des parcours de scolarisation en raison de l'éloignement des enfants de leur lieu de scolarisation. Il est alors nécessaire pour les parents de recommencer des démarches d'inscription, qui sont dans beaucoup de communes un parcours du combattant.

Le problème de la domiciliation

En effet, bien que la domiciliation ne soit pas obligatoire pour l'inscription d'un enfant dans une école, elle continue à être exigée dans certaines agglomérations. Enfin les délais d'affectation constituent aussi un frein à la scolarisation des enfants. Selon le témoignage d'une enseignante de Villeneuve d'Ascq, il arrive que ce délai puisse atteindre six à neuf mois...

En 2012, le **Défenseur des droits** avait alerté le Premier ministre du phénomène de déscolarisation en raison des opérations d'évacuation, faisant état de plus de cinquante cas en quelques mois. En novembre 2014, deux semaines après l'évacuation du campement des Coquetiers à Bobigny, Jacques Toubon, nouveau Défenseur des droits est revenu sur l'**obligation scolaire de l'Etat** indissociable de celle des maires de réaliser l'inscription scolaire de tous les enfants.

PARTIE 4 : LE TRAVAIL D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1. Nos actions

Les actions d'AI se divisent en 3 axes principaux :

- 1 - rédaction de rapports
- 2 - plaidoyer auprès des autorités

3 - sensibilisation

Ils constituent à eux trois une grande partie de ce qu'on appelle le travail de campagne.

A - rédaction de rapports

AI a rédigé trois rapports consécutifs publiés en novembre 2012 (« *Chassés de toutes parts* »), septembre 2013 (« *Condamnés à l'errance* ») et avril 2014 (*Nous réclamons justice* ») consacrés à la pratique des expulsions forcées et aux violences racistes qui ciblent les Roms en France.

Ces rapports sont basés sur un travail de recherche mené sur le terrain, de collecte de témoignages, d'investigations et sont systématiquement adressés au gouvernement accompagné d'une demande de rendez-vous. Ils sont rédigés par des chercheurs qui travaillent pour le Secrétariat international d'AI à Londres et sont amenés à se spécialiser sur des thématiques et des pays.

L'angle privilégié est un angle juridique car tout le travail de plaidoyer mis en place par Amnesty International est centré sur le **respect des droits humains** en particulier le droit au logement, le droit à la scolarisation et aux soins et celui ne pas être exposés à des violences, autant de droits fondamentaux garantis par le droit international et par le droit français.

B - Plaidoyer auprès des autorités

Dans chacun de ses rapports, Amnesty International a renouvelé son appel au gouvernement français à mettre en place des garanties effectives contre la pratique des expulsions et aux préfets et autorités locales à faire preuve de davantage de volonté politique pour ne pas expulser sans relouer.

Ces rapports doivent vivre, être diffusés, cités et pour ce faire, un travail de plaidoyer est indispensable auprès des décideurs au niveau national, c'est-à-dire les ministres, afin de les inciter à faire évoluer la situation et à prendre en compte nos recommandations.

Il est important que ce travail de persuasion soit mené également au niveau local par les militants d'Amnesty car les expulsions sont des **procédures menées le plus souvent à l'initiative d'un préfet ou d'un maire ; parfois de propriétaires privés**. Le concours de la force publique est dans tous les cas nécessaires pour une expulsion donc le préfet doit systématiquement donner son accord. Idem pour les décisions de justice autorisant les expulsions, il revient au préfet de les faire appliquer. Des groupes locaux d'Amnesty vont ainsi régulièrement rencontrer leurs élus, maires, députés, mais également les préfets et les sénateurs pour leur faire part de nos positions.

Dernièrement, Amnesty a participé aux côtés d'une trentaine d'associations à la rédaction d'une Charte pour le respect et la dignité des occupants de terrains (voir Annexe) destinée à de nombreux interlocuteurs dont les maires et les préfets mais également aux Roms qui souvent ignorent qu'ils ont des droits. C'est pourquoi cette Charte a été traduite en roumain et bulgare.

C - Sensibilisation

Enfin, quand on sait que **90% des français n'ont pas une bonne opinion des Roms**, le travail de sensibilisation est essentiel. Il a pour objectif de faire évoluer le regard du grand public sur les Roms, briser les stéréotypes. Il consiste le plus souvent à organiser des événements festifs ou militants, des débats, conférences, expositions ouvertes à tous dans des lieux comme les Maisons des jeunes et de la culture, les cinémas, les salles de spectacles, les mairies (plus rare). Nous réalisons aussi des documents destinés au grand public mais également aux jeunes, au public scolaire, aux enseignants pour expliquer qui sont ceux qu'on appelle « les Roms ».

Contrairement à d'autres associations, nous sommes assez peu sur le terrain car nous ne faisons pas de suivi de cas individuels à proprement parler ; nous privilégions le travail plus global d'interpellation des autorités et de sensibilisation. Nous avons également la possibilité d'interpeller les autorités par voie de communiqué de presse, lettre ouverte ou déclarations publiques, ou encore actions urgentes (pétitions) sur des expulsions en particulier comme **celle du terrain des Coquetiers à Bobigny**.

Aujourd'hui, si la situation est préoccupante, il existe néanmoins des bonnes pratiques, des exemples positifs d'intégration des Roms, des outils pour faire évoluer les choses

2. Les perspectives. Comment faire changer les choses ? exemples de bonnes pratiques

Comment faire changer les choses ?

Les procédures d'expulsion coûtent cher à la collectivité (3 à 400 000 euros par expulsion englobant le coût des pelleteuses et l'intervention des forces de l'ordre) et se soldent la plupart du temps par un nouveau bidonville construit à proximité du précédent. Certains maires comme celui de **Gardanne**, près de Marseille ou d'**Hellemmes**, près de Lille, ont préféré accueillir quelques familles (une dizaine environ) qu'elles ont installées sur un terrain sécurisé et qui sont aujourd'hui bien intégrées à la commune grâce aux services sociaux, aux associations et au maire qui grâce à un travail de pédagogie auprès de ses administrés a réussi à faire accepter les familles roms.

D'autres exemples d'intégration existent à Strasbourg, à Ris-Orangis, à Nantes, à Bordeaux, à Lyon et au Havre. Ils sont financés en partie par les fonds européens, longs à obtenir (parfois 2 ans) et par le budget de la **mission de résorption des bidonvilles** mise en place par le gouvernement et pilotée par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement). Si cette mission ne résout pas tout loin de là, elle a le mérite d'exister et de disposer d'un budget de plusieurs millions d'euros. Au final, ce ne sont que quelques centaines de familles qui en bénéficient mais si elles sont correctement accompagnées vers le droit commun (emploi, école, logement pérenne, accès aux soins etc), elles parviendront à trouver leur place dans la société. Et ce sont autant de parcours positifs qui pourront être mis en avant pour déconstruire les préjugés. Pour certaines familles, 6 mois sont suffisants pour les faire accéder à un emploi puis un logement social.

Les outils sont nombreux pour faire évoluer le regard des gens dans les communes comme

→ **Un imagier trilingue** réalisé par deux jeunes artistes avec les enfants du bidonville de Ris-Orangis qui permet à des enfants de partager leur langue et leur culture. Il est aujourd'hui demandé par des enseignants ou des MJC.

→ Des documents relatifs aux droits des occupants de terrains sont facilement disponibles : **Charte** pour les droits et la dignité des occupants de terrains, **guide juridique sur les expulsions** (Jurislogement), **Livre de ATD Quart Monde** intitulé « *en finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté* » ou encore **le livre de Romeurope** sur « *ceux qu'on appelle les Roms* »

→ Ce film « Spartacus et Cassandra » est également un formidable support pour parler des Roms et informer, donc n'hésitez pas à inciter votre entourage à aller le voir.

Tous ces documents sont cités en annexe de ce livret.

Consultez régulièrement notre site (www.amnesty.fr) car nous communiquons régulièrement sur les situations des Roms en France et en Europe et nous allons prochainement proposer une action en faveur des enfants roms en République Tchèque qui sont victimes de ségrégation scolaire car ils scolarisés d'office dans des écoles « spéciales, réservées aux enfants souffrant de déficience mentale légère.

CONCLUSION

Quelques chiffres éloquentes (extrait du CP d'AI « les chiffres de la honte » du 4/04/13)

- ▶ Entre 10 et 12 millions de Roms vivent en Europe ; la moitié d'entre eux environ résident dans des États membres de l'Union européenne.
- ▶ Huit foyers roms sur 10 sont menacés de pauvreté dans l'UE.
- ▶ Les trois-quarts des Européens reconnaissent que les Roms sont en butte à la discrimination.

La majorité des Européens – 53 % – pensent qu'une meilleure intégration des Roms profiterait à l'ensemble de la société.

- ▶ En 2012, 34 % des Européens estimaient que les citoyens de leur pays seraient mal à l'aise – et 28 % seulement « plutôt » à l'aise –, à l'idée que leurs enfants aient des camarades de classe roms.
- ▶ En Hongrie, en République Tchèque, en Slovaquie et en Bulgarie, plus de 120 agressions violentes graves – à l'arme à feu, à l'arme blanche et aux cocktails Molotov, notamment – ont été commises contre des Roms et leurs biens entre janvier 2008 et juillet 2012.

ANNEXES :

Bibliographie indicative :

- ✓ « *Condamnés à l'errance, les expulsions forcées de roms en »rance* ». Rapport Amnesty International. Septembre 2013
- ✓ « *Chassés de toutes parts, Les expulsions forcées de Roms en Ile de France* ». Rapport Amnesty International. Novembre 2012.
- ✓ « *Nous réclamons justice, l'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes* ». Rapport Amnesty. Avril 2014
- ✓ « *SF13C127. La scolarisation des enfants. Droits, obligations et démarches.* ». Sept 2013. Document de la commission enfant. [téléchargeable sur extranet](#).
- ✓ « *Les Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe* ». Rapport du conseil de l'Europe. 2012. [Téléchargeable sur : https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811_FRA_2612_Roma_and_Travellers_Extraits_A4_web.pdf](https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811_FRA_2612_Roma_and_Travellers_Extraits_A4_web.pdf)
- ✓ « *La non scolarisation en France des enfants Roms migrants* ». Rapport Romeurope 2012. [Téléchargeable sur http://www.romeurope.org/IMG/pdf/ETUDESCO-2.pdf](http://www.romeurope.org/IMG/pdf/ETUDESCO-2.pdf)

- ✓ « *Progrès des destructions, destruction des progrès* ». Rapport de l'ERRC (European Roma Rights Center) 2014. **Téléchargeable sur** : <http://www.errc.org/cms/upload/file/destruction-des-progres-progression-des-destructions.pdf>
- ✓ Brochure de Romeurope « *Ceux qu'on appelle les Roms* ». 2014 **téléchargeable sur extranet**
- ✓ *Guide juridique Jurislogement sur les expulsions. Défendre les droits des occupants de terrains.* Editions La Découverte. **A commander auprès de** jheslouin@amnesty.fr
- ✓ Note de la Commission Nationale consultative des droits de l'Homme. « *Avis sur le respect des droits fondamentaux des personnes vivant en bidonvilles. Mettre fin à la violation des droits.* 20 novembre 2014. **téléchargeable sur extranet**
- ✓ Livre « *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté* ». ATD Quart-Monde. **A commander auprès du service diffusion** : diffusionparis@amnesty.fr
- ✓ Passerelle. Un imagier trilingue en français, romani et roumain. Association Abrazzo. **A commander auprès de** jheslouin@amnesty.fr
- ✓ Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrains. Version française, anglaise, roumaine et bulgare. **A commander auprès du service diffusion** : diffusionparis@amnesty.fr

Textes de droit international relatifs aux procédures d'expulsions

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC - ONU), et notamment le commentaire général n°7 de son Comité de suivi (ESCR), définissent très précisément les atteintes aux droits humains qui caractérisent une expulsion forcée :

→ Les personnes sont expulsées avec usage de la force sans avoir été préalablement consultées et sans que toutes les alternatives aient été explorées,

→ La date programmée pour l'expulsion n'est pas notifiée à l'avance avec un délai raisonnable,

Des aides et recours légaux ne sont pas offerts aux personnes concernées par l'ordre d'expulsion,

→ Des solutions de relogement acceptables et des compensations pour les biens perdus ne sont pas offertes,

→ L'expulsion a pour conséquence de rendre les personnes sans abri ou entraîne d'autres violations des droits humains, comme la déscolarisation des enfants, ou l'interruption de traitements médicaux en cours

II - La Charte sociale européenne, convention signée par les pays du Conseil de l'Europe, garantit :

→ L'accès à un logement d'un niveau suffisant et d'un coût abordable ;

→ La réduction du nombre de personnes sans abri et une politique du logement en faveur de toutes les catégories défavorisées ;

→ Des procédures pour limiter les risques d'expulsion ;

→ L'égalité d'accès des étrangers aux logements sociaux et aux aides au logement ;

→ La construction des logements et des aides au logement en fonction des besoins des familles.

Sources juridiques garantissant le droit à la scolarisation

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. » (article 28 -1)

- Code de l'éducation :

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans » (article L. 131-1)

« ... Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement » (article L. 131-1)

- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conclu à New York le 16 décembre 1966 :

« Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (article 13)

- Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. » (Protocole n°1- Article)

